

DEMANDE DE COPIE INTEGRALE OU D'EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE
NAISSANCE, DE MARIAGE OU DE DECES POUR LES PARTICULIERS

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

VOTRE NOM.....

VOTRE PRENOM.....

VOTRE DOMICILE.....

QUEL ACTE DEAMNDEZ-VOUS ?

- Copie intégrale d'acte de naissance Copie intégrale d'acte de mariage
 Extrait avec filiation d'acte naissance Extrait avec filiation d'acte de mariage
 Copie intégrale d'acte de décès

NOMBRE DE COPIES OU D'EXTRAIT DEMANDES

.....

**QUEL EST VOTRE LIEN DE PARENTE AVEC LA PERSONNE DONT VOUS
DEMANDEZ L'ACTE ?**

.....

**QUEL EST L'ETAT CIVIL DE LA PERSONNE DONT VOUS DEMANDEZ
L'ACTE ?**

NOM..... PRENOM(S).....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NOM DU PERE :

PRENOM(S) DU PERE :

NOM DE JEUNE FILLE DE LA MERE :

PRENOM(S) DE LA MERE :

Pour un acte de mariage :

DATE DU MARIAGE :

NOM DEL'EPOUX/EPOUSE (nom de jeune fille) :

Pour un acte de décès :

DATE DU DECES :

A....., le.....

Signature

- Ne pas oublier de joindre une copie de la pièce d'identité

NOTICE D'INFORMATION

Les conditions de délivrances des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage, prévues par le décret N°62-921 du 3 août 1962, ont été modifiées par les articles 6 et 7 du décret N°97-852 du 16 septembre 1997.

Désormais, vous devez préciser les nom et prénom usuel de la personne dont l'acte est demandé, dans la mesure où ils figurent dans l'acte.

Les actes concernés par le décret sont les suivants :

- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de mariage
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants...), de la personne dont vous êtes mandataire ou le représentant légal
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de mariage de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants...), de la personne dont vous êtes mandataire ou le représentant légal
- Extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage de la personne dont vous êtes l'héritier proche.

En outre, les enfants mineurs ne peuvent plus demander d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.